



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-23132-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1078**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE /ATELIER SANTÉ VILLE - INTEGRATION DE LA THEMATIQUE "ADDICTIONS" AU PLAN LOCAL DE SANTE PUBLIQUE - AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION TREMPLIN

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Santé Publique

10.01

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/10/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Laurent DILLINGER

**Politique Publique** : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE /ATELIER SANTÉ VILLE - INTEGRATION DE LA THEMATIQUE "ADDICTIONS" AU PLAN LOCAL DE SANTE PUBLIQUE - AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION TREMPLIN - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

En 2010, en intégrant le dispositif de l'Atelier Santé Ville au sein de la DGA Qualité de Vie et de la Direction de la Santé Publique, le souhait de la Ville d'Aix-en-Provence a été d'améliorer la cohérence des actions de santé menées sur le territoire et de favoriser l'ancrage de celles-ci dans une direction de droit commun possédant les moyens nécessaires à son expansion, ainsi que de préparer l'établissement d'un éventuel Contrat Local de Santé.

Avec le rattachement de la thématique «Addictions» fin 2011 à cet ensemble, il s'agissait de faire un pas de plus vers une démarche complète, permettant de regrouper tous les domaines de la prévention et de la promotion de la santé dans le cadre d'un seul et même service.

L'outil principal de ce dispositif est le Plan Local de Santé Publique (PLSP), qui repose sur une contractualisation entre la ville et l'Agence Régionale de Santé permettant la réalisation d'un programme d'actions pluriannuel adapté aux besoins de la population locale.

**Le PLSP 2010-2013 a ainsi défini 4 axes transversaux d'intervention, déclinés en**

- 7 objectifs prioritaires et**
- 11 fiches-actions pour la première phase 2010-2011**

<b>Axes</b>	<b>Objectif prioritaire n°1</b>	<b>Fiches-actions 2010-2011</b>
Promotion et éducation à la santé et prévention des conduites à risques	Améliorer l'offre de prévention santé vers les jeunes	1A) Formaliser un réseau de professionnels d'éducation à la santé concernant le public « jeunes »
Accès aux droits, accès aux soins et continuité des soins		1B) Projets d'éducation à la santé vers le public jeunes
Prévention de l'isolement social et de la dégradation de l'état de santé physique et mental.		2) Diagnostic en mouvement.*
		3) Créer un accueil médico-social spécialisé pour promouvoir la santé des jeunes*
		4) Améliorer l'information et l'orientation sur l'accès à la santé : Passeport Santé *
<b>Axes</b>	<b>Objectif prioritaire n°2</b>	<b>Fiches-actions 2010-2011</b>
Promotion et éducation à la santé et prévention des conduites à risques	Prévention des risques liés à la sexualité (grossesses non-désirées, IST, IVG)	5) Adapter la stratégie locale de prévention des grossesses non-désirées par une enquête micro-locale*
<b>Axes</b>	<b>Objectif prioritaire n°3</b>	<b>Fiches-actions 2010-2011</b>
Accès aux droits, accès aux soins et continuité des soins	Améliorer l'offre de prévention santé vers les étudiants	6) État des lieux de la santé des étudiants sur Aix. *
Prévention de l'isolement social et de la dégradation de l'état de santé physique et mental.		
<b>Axes</b>	<b>Objectif prioritaire n°4</b>	<b>Fiches-actions 2010-2011</b>
Promotion et éducation à la santé et prévention des conduites à risques	Promotion de l'équilibre alimentaire et lutte contre le surpoids et l'obésité chez les enfants	7) Développer les initiatives et partenariats autour de la prévention de l'obésité – public adolescent*
		8) Développer les initiatives et partenariats autour de la prévention de l'obésité – public enfants*
<b>Axes</b>	<b>Objectif prioritaire n°5</b>	<b>Fiches-actions 2010-2011</b>
Accès aux droits, accès aux soins et continuité des soins	Valoriser les aides sociales de santé et le système de prévention de l'assurance maladie	9) Groupes d'informations sur les droits sociaux de santé
<b>Axes</b>	<b>Objectif prioritaire n°6</b>	<b>Fiches-actions 2010-2011</b>
Promotion et éducation à la santé et prévention des conduites à risques	Santé de la femme	10) Accueillir et accompagner les femmes en difficulté vers le soin psychique
Accès aux droits, accès aux soins et continuité des soins		
Prévention de l'isolement social et de la dégradation de l'état de santé physique et mental.		
<b>Axes</b>	<b>Objectif prioritaire n°7</b>	<b>Fiches-actions 2010-2011</b>
Accès aux droits, accès aux soins et continuité des soins	Accès et continuité des soins : grande précarité	11) Réseau de prise en charge sanitaire et d'accès aux soins pour les personnes vivant dans la rue

- Modifié en 2012.

Le PLSP confère une place très importante à la santé des jeunes, adolescents et étudiants, et ceci pour plusieurs raisons :

- La montée du *phénomène d'alcoolisation massive chez les jeunes* et les étudiants, en particulier en contexte festif, est un fait rapporté par de nombreux acteurs de prévention du territoire. La consommation directe sur la voie publique, ou lors des fêtes étudiantes dans les bars et discothèques de la ville, est un phénomène qui doit nous inquiéter par sa fréquence et sa densité. Bien que constaté également au niveau national, la ville d'Aix-en-Provence est particulièrement vulnérable du fait de la jeunesse de sa population.
- Les problématiques d'addictions peuvent aussi masquer un réel mal-être chez l'adolescent ou le jeune adulte, qui s'inscrit alors dans une consommation de «compensation» pouvant conduire à la dépendance. Les jeunes âgés de 15 à 25 ans en Paca sont plus touchés par la mortalité prématurée par accident ou suicide, et déclarent davantage souffrir de détresse psychologique que dans le reste de la France. Montée de la violence, isolement, idées suicidaires peuvent surgir dès le collège.
- Bien que le public jeune soit une cible privilégiée des campagnes de prévention concernant les grossesses non-désirées et le risque de VIH, les enquêtes locales montrent encore une information incomplète ou peu appropriée. Les structures locales de prévention et de conseil sont mal identifiées. Sur Aix, le taux d'Interruptions Volontaires de Grossesses (IVG) reste stable et touche particulièrement, comme au niveau national, les femmes âgées de 20 à 24 ans.
- Enfin, la dernière enquête micro-locale de l'Atelier Santé Ville réalisée sur l'accès aux soins des étudiants met en avant le besoin pour cette population de pouvoir compter sur une offre de santé accessible géographiquement et financièrement.

Dans ce contexte, la *prévention représente un moyen efficace* de réduire les comportements à risques et d'améliorer la santé des populations jeunes, voire d'éviter des drames individuels. En mettant l'accent sur le dialogue, la présence adaptée, nous pouvons constater que ce public se montre réceptif et capable de prendre des décisions responsables. C'est ainsi par exemple que nous avons pu voir près de 500 jeunes gens de tout âge se rendre sur notre stand de prévention lors de la dernière Fête de la Musique, afin de demander éthylotests, préservatifs, bouchons d'oreilles, brochures de prévention et conseils auprès des professionnels présents.

Ainsi, dès la rentrée scolaire 2012-2013, notre démarche de prévention se développera dans les 3 directions suivantes :

- *Vers les jeunes et étudiants consommant de l'alcool de façon excessive*, en ville et lors d'événements festifs, grâce à une action innovante proposée par l'association Tremplin, après la première expérimentation réussie lors de la dernière Fête de la Musique. L'action consistera à recruter et former des volontaires du service civique et des étudiants bénévoles pour créer une «brigade d'intervention» qui ira à la rencontre des populations en contexte festif. Ce projet devrait faire l'objet d'un soutien de la Direction Générale

de la Santé. Par ailleurs, l'association propose de renforcer sa présence auprès des lieux d'accueil des jeunes dans la ville : établissements scolaires, universités, espaces jeunesse, centres sociaux.

Dans le même temps, il est proposé d'intégrer la thématique «addictions» comme objectif du prochain PLSP, dont elle était jusqu'à présent distincte. Ce rattachement permettrait d'améliorer la cohérence et la lisibilité des interventions de l'Atelier Santé Ville. Un avis favorable de son comité de pilotage sera nécessaire. Les modalités de fonctionnement qui en découlent sont explicitées dans la note n°688 jointe à la délibération

- *Vers les adolescents, jeunes en difficulté sociale*, ainsi que les parents et professionnels de l'insertion, en renforçant l'action du Point Accueil Ecoute Jeunes. Cette structure d'écoute, placée sous la responsabilité de Montperrin, permet un accueil généraliste des jeunes et de leurs référents sur toutes les difficultés de la vie. Grâce à sa présence et sa souplesse de fonctionnement, le PAEJ lutte contre le mal-être et le risque de suicide chez les jeunes (collégiens, lycéens, jeunes majeurs isolés), de troubles psychologiques, contre le risque d'addiction, et œuvre pour la promotion globale de la santé. Grâce à un travail de réseau entretenu au quotidien, le PAEJ permet l'orientation vers des partenaires compétents (services hospitaliers, CMP Ados, CCAS, Tremplin, École des Parents et Éducateurs du Pays d'Aix...).
  
- *Vers le public nécessitant information et accompagnement vers la contraception et la prévention des infections sexuellement transmissibles*, grâce à l'action du Mouvement Français pour le Planning Familial. En plus de sa participation à la Carte Santé Jeunes et à la brochure «Contraception : savoir en parler, savoir où aller», le Planning Familial propose depuis quelques années une permanence tous les lundis matin sur le site de la fac de lettres, afin de toucher le public étudiant particulièrement sensible aux risques liés à la sexualité. L'évaluation de ce dispositif montre des effets très positifs sur la population et une habitude de rencontre avec des professionnels qualifiés qu'il convient de poursuivre.

Le tableau ci-dessous présente le montant des subventions proposées pour ces associations pour l'année 2012, ainsi que les montants accordés par la ville en 2010 et 2011 :

ASSOCIATION	OBJET	2010	2011	Propositions C.M. du 08/10/2012	Convention
Tremplin	Prévention des addictions	18 000 €	20 000 €	28 000 €	Oui, n°2011-788 Avenant
Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	Écoute psychologique et soutien	0	4 550 €	9 000 €	Non
Mouvement Français pour le Planning Familial	Prévention contraception et IVG	1 500 €	1 500 €	2 500 €	Non

L'association Tremplin fait l'objet d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2011-2012-2013. Le montant attribué cette année étant augmenté, il est nécessaire de valider l'avenant 1 à la convention n°2011-788.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Santé à proposer au comité de pilotage de l'Atelier Santé Ville le rattachement de la thématique «Addictions» au Plan Local de Santé Publique.
- **ATTRIBUER** à chaque association les subventions pour l'année 2012 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention n°2011-788 entre la Ville et l'association TREMPLIN.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville sur la ligne «risques préventifs» 92520-6574-1976 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.1078 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE /ATELIER SANTÉ VILLE - INTEGRATION DE LA THEMATIQUE "ADDICTIONS" AU PLAN LOCAL DE SANTE PUBLIQUE - AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION TREMPLIN**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2011-2012-2013  
entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association TREMPLIN**

Entre les soussignés :

-La commune d'Aix en Provence, ci après désignée « la Ville », représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI Maire en exercice, et par délégation Monsieur Laurent DILLINGER, Conseiller Municipal Délégué à l'Hygiène Publique, la Protection Sanitaire et les conduites addictives, agissant en vertu de la délibération N° .....du .....

et

-L'association TREMPLIN dont le siège est situé au 60 Boulevard du Roy René, 13100 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Patrick COHEN, Président en exercice, dûment habilité.

**PREAMBULE**

L'Association est gestionnaire du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Pays d'Aix.

Le projet du CSAPA Tremplin est de répondre à la demande de toute personne concernée, de près ou de loin, par une ou des conduites addictives, -y compris les acteurs du territoire-, en créant un espace d'écoute, de rencontre , et/ou de soins- inscrit dans la cité et son environnement- afin de contribuer à un nouvel équilibre et à un mieux-vivre des personnes tant dans leur rapport à eux même, que dans leurs relations à l'autre par une démarche de réappropriation progressive de la santé.

Ainsi, le Centre Tremplin, agréé CSAPA du pays d'Aix en 2010, met en œuvre sur le territoire aixois les missions suivantes :

- L'accueil personnalisé et attentif, dans le respect des droits et devoirs de l'utilisateur, de toute personne se présentant avec une demande.
- L'information adaptée à la problématique de la personne : les données diffusées au public sont en permanence réactualisées , par la formation des personnels, par une relation étroite et permanente avec les réseaux locaux, régionaux et nationaux, par une actualisation permanente des supports d'information validés par les autorités de santé.
- L'évaluation médicale, psychologique et sociale préalable à toute proposition de soin, d'accompagnement ou d'orientation. Cette évaluation repose sur une ou plusieurs rencontres préalables avec un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire, suivie d'une élaboration partagée en équipe pluridisciplinaire.
- L'orientation, si nécessaire de la personne concernée ou de son entourage, vers une réponse adaptée non proposée par le centre, qui suppose nécessairement une relation suivie et organisée du centre avec les différents intervenants du territoire (cabinet médicaux, pharmacie, laboratoires, travailleurs sociaux, centres hospitaliers, services de psychiatrie, autres CSAPA...)

- La prise en charge médicale et psychologique (soutien, psychothérapie individuelle ou familiale, groupes de parole).
- La prise en charge sociale et éducative, qui comprend le soutien éducatif, et le soutien aux démarches d'accès aux droits sociaux et d'aide à l'insertion ou à la réinsertion.
- La prescription et le suivi de traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.
- La réduction des risques liés à la consommation ou au comportement addictif quel qu'il soit.
- L'hébergement thérapeutique de patients présentant des problématiques d'addiction.
- La consultation jeune consommateurs : aide à l'évaluation de la problématique, orientation si nécessaire, accompagnement bref des jeunes et de leurs proches.
- Les consultations de proximité ayant pour but le repérage précoce des usages nocifs dans une logique d'intervention précoce (pertuis, pôle humanitaire, milieu carcéral)
- La mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risque en lien avec les partenaires du territoire dans le cadre de conventions spécifiques en organisant les modalités financières.

La Ville a adopté par délibération n°2011.788 du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, une convention d'objectifs pluriannuelle 2011-2012-2013 avec l'Association.

Cette convention fixe les conditions de subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence des actions et projets de l'association proposés par cette dernière, lesquels présentent un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Considérant que la problématique de l'alcoolisation et des conduites à risques chez les jeunes connaît une augmentation préoccupante sur le territoire communal, notamment lors d'événements festifs, que la prévention doit être accentuée, et que la lisibilité des interventions spécifiques, hors-CSAPA, doit être améliorée afin de mieux informer la population locale des ressources existantes.

Compte tenu également de la nécessité constatée de renforcer les interventions de prévention en direction du public « jeunes », telle qu'indiqué dans l'objectif 3 du Schéma Régional de Prévention, plan d'action « Enfants, Adolescents, Jeunes », intitulé « Prévenir l'usage de produits psycho-actifs, les addictions et leurs conséquences », et compte-tenu de la pertinence du programme d'action proposé par l'association, il est décidé de préciser les missions évoquées dans la convention triennale d'objectifs et de modifier les moyens financiers attribués à l'association pour les réaliser.

#### **Article 2 : l'article II, « Missions et objectifs », est désormais rédigé ainsi :**

Souhaitant renforcer ses actions de prévention hors-CSAPA afin de répondre aux besoins du territoire, notamment concernant la prévention de l'alcoolisation et des conduites addictives chez les jeunes, l'association propose d'intervenir à partir de 2012 sur les missions suivantes, acceptées par la ville :

- Centre de ressources / information – documentation, en direction du grand public, et prévoyant l'accueil des jeunes, de leurs familles, et des professionnels.
- Stands de prévention en milieu scolaire, menés de façon régulière tout au long de l'année scolaire et s'inscrivant dans le projet du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de l'établissement.

- Actions ponctuelles d'information, de sensibilisation et de prévention selon les demandes en milieu scolaire et centres sociaux (y compris groupe de paroles de parents).
- Animation du groupe d'échange de pratique "Jeunes et addictions" en direction des professionnels non-spécialistes de la question des addictions mais oeuvrant auprès du public jeune.
- Prévention en lien avec la Fête de la Musique : préparation des interventions, formation des volontaires et présence durant toute la durée de la manifestation.
- Sous réserve d'obtention de co-financement : Brigade d'intervention en milieu festif, lycéens et étudiants, afin de poursuivre le travail initié au plus près du public et de développer l'éducation par les pairs.
- En cours de discussion : participation au binôme d'accueil lors des permanences du PAEJ d'Aix.

**Article 3 :** l'article III « Moyens accordés par la ville »-1 Moyens financiers-**Montant de la subvention -2ème alinéa** est rédigé ainsi :

Le montant annuel prévisionnel de cette subvention a été établi à 20 000 € pour chaque exercice couvert par la convention.

Le montant de la subvention est fixé à 28 000 € pour l'année 2012.

Pour l'année 2013, le montant de la subvention sera apprécié selon le montant annuel conventionnel et son éventuelle révision fera l'objet d'un avenant.

Les modalités de versement de la subvention telles que prévues dans la convention sont inchangées.

**Article 4 :** l'article III « Moyens accordés par la ville »-1 Moyens financiers-**Modalités de versement de la subvention** est modifié ainsi :

-le 3ème alinéa est supprimé

-le 4ème alinéa est rédigé ainsi : « La subvention sera allouée de la manière suivante : la totalité de la subvention versée dès le dépôt de dossier et au vu du rapport intermédiaire de réalisation du projet et après production des comptes, du compte-rendu financier et du rapport d'activité de l'association. Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention. »

**Article 5 :** les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Pour la Ville d' Aix en Provence  
Madame le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
et par délégation l'Elu délégué  
Laurent DILLINGER

Pour l' Association TREMPLIN  
Son président  
Mr Patrick COHEN

Le  
(Cachet et signature)

Le  
(Signature)

*Direction Générale Adjointe des Services*

*Qualité de Vie*

-----

*Direction Santé Publique  
Monument Joseph Sec  
6, avenue Pasteur  
13100 Aix-en-Provence*

**☎ 04 42 91 90 62**

**☎ 04 88 71 84 87**

**Fax : 04 42 91 94 76**

**Affaire suivie par : AB/FDM/AP/FO**

**Code : Santé-ASV**

**Dossier : Note N°688**

Note à l'attention de :

Mr Dillinger,  
Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène Publique,  
la Protection Sanitaire, les conduites addictives.

**Objet :** Propositions concernant l'évolution de la thématique « Addictions » au sein du dispositif Atelier Santé Ville.

En intégrant l'Atelier Santé Ville (ASV) au sein de la Direction de la Santé Publique en 2010, le souhait de la Ville d'Aix-en-Provence a été d'améliorer la cohérence des actions de santé menées sur le territoire et de favoriser l'ancrage du dispositif dans une direction de droit commun possédant les moyens nécessaires à son expansion. Avec le rattachement de la thématique « Addictions » fin 2011 à cet ensemble, il s'agissait de faire un pas de plus vers une démarche complète, permettant de traiter tous les domaines de la prévention et de la promotion de la santé dans le cadre d'un seul et même dispositif.

La présente note vise à expliciter les nouvelles logiques d'articulation entre actions du Plan Local de Santé Publique, actions spécifiques de prévention des addictions, et autres actions de l'Atelier Santé Ville.

Cette articulation s'établit dans un souci d'intégrer à terme la thématique « addictions » comme un volet du Plan Local de Santé Publique, sous réserve d'un avis positif du comité de pilotage. Ceci ne peut se faire qu'en respectant le fonctionnement et l'état d'esprit du dispositif ASV, à savoir :

- Complémentarité ville / ARS, et reconnaissance du comité de pilotage ASV comme instance principale de décision.
- Attribution de subventions pour la réalisation de projets plutôt que pour soutenir le fonctionnement usuel des structures, et amélioration de la lisibilité de la ligne budgétaire.
- Conventions établies seulement si le Plan Local de Santé Publique le justifie.

### **Proposition n°1 : Respecter la complémentarité entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Ville.**

Dans les conventions pluriannuelles éditées par la délégation « Addictions », on peut lire que la Ville d'Aix « souhaite développer une démarche de santé publique en direction de sa population » (...) mais considérant que « la prévention-santé demeure une compétence de l'État », souhaite agir en complémentarité des services de l'Agence Régionale de Santé « sans s'y substituer ». C'est dans cet esprit que la Ville a créé une ligne budgétaire de soutien et d'aide au démarrage des structures associatives et dispositifs agréés par l'ARS dans le champ de l'addictologie.

**Néanmoins, ce soutien ne s'est pas toujours fait avec la complémentarité souhaitée.** En effet, il a pu arriver que la Ville accorde une subvention pour un projet qui avait été refusé par l'ARS au même porteur. Il a également été constaté que Ville et État avaient pu financer en doublon une même structure. De plus, et au-delà des considérations financières, l'avis de l'ARS, pourtant très pertinent et au fait des dernières réglementations en vigueur, n'a pas toujours été requis par la Ville ; or, un non-respect de réglementations officielles mettrait en cause la responsabilité de la collectivité, même si ce fait est involontaire. La situation particulièrement problématique de l'association et CAARUD « l'ELF » sur ces différents points a été relatée à votre attention dans la note n°407 du 14 mai 2012.

Ainsi, attendu que l'ARS est le garant du respect des réglementations, autorisations et agréments des structures de prise en charge des addictions présentes sur Aix, il serait souhaitable de mettre en place un partenariat renforcé sous forme a minima de double-lecture systématique des projets proposés, amenant à un avis partagé et formalisé.

De plus, **il serait nécessaire de traiter les projets et assurer le suivi des structures de la thématique « Addictions » dans le cadre du Comité de pilotage ASV, auquel les services ARS concernés (cellule addiction) seraient conviés.**

### **Proposition n°2 : Améliorer la lisibilité de la ligne budgétaire « Addictions » en clarifiant son titre et son objet.**

La délégation « Addictions » dispose d'une ligne budgétaire d'un montant de 60 000 €, principalement dévolue au financement du fonctionnement d'associations médico-sociales de prise en charge des addictions. Depuis 2010, son objet s'est progressivement élargi pour pouvoir subventionner les projets d'associations de prévention et d'éducation à la santé ayant un impact sur la population locale, dans le cadre du PLSP, sans pour autant être spécialisées dans les addictions.

Néanmoins, **l'appellation officielle de cette ligne budgétaire**, « Risques préventifs », au-delà du non-sens qu'elle représente, ne **permet pas suffisamment d'identifier la politique publique à laquelle elle se rapporte**. Cela a pu amener des associations, quelquefois orientées par des services internes de la ville, à solliciter des financements pour des actions ayant un lien très lointain avec la santé. Des discussions complexes en ont découlé et soulèvent des questions de fond sur la mission de la Direction Santé Publique.

De plus, en conservant le principe de soutenir le fonctionnement général plutôt que des projets identifiés et justifiés par un besoin local, **il est très difficile d'estimer la plus-value** qu'apporte le financement de la ville à ces structures déjà largement soutenues par l'État, par rapport aux missions qui leur incombent déjà naturellement.

**Il est important que cette ligne budgétaire puisse être au service de tous les projets de l'Atelier Santé Ville.** Aussi, il serait nécessaire de :

- Modifier le titre de la ligne « risques préventifs » en ligne « Plan Local de Santé Publique ».
- Rendre lisible le fait que le soutien apporté par la ville permet de répondre à des besoins spécifiques grâce à des projets que les porteurs auront eu à charge d'adapter précisément à la demande locale, et qui différencient territorialement leurs interventions.
- Valider un descriptif de ligne budgétaire qui prenne pour référence le Plan Local de Santé Publique.
- Revoir si besoin les montants attribués chaque année aux associations porteuses de projets afin de favoriser une répartition correspondant à la dynamique du PLSP.

**Proposition n°3 : Revoir les critères de conventionnement pluri-annuel des structures anciennement soutenues par la délégation « Conduites Addictives »**

La dynamique du Plan Local de Santé Publique, par son caractère pluri-annuel, peut intégrer un financement par convention, nécessitant un soutien récurrent et régulier afin de voir aboutir des projets structurants. La durée du PLSP s'élève à 4 ans, répartie en 2 phases d'actions prioritaires, afin de pouvoir moduler les actions au plus près de la réalité.

Néanmoins, le recours à des conventions pluri-annuelles d'objectifs et de moyens, surtout lorsque celles-ci s'étendent à 3 ans comme c'est le cas actuellement, doit être utilisé avec prudence. Mal définies ou imprécises, elles ne permettent pas d'évaluer l'atteinte des objectifs et de les rectifier le cas échéant. Il en découle alors une situation possible de blocage avec des besoins qui ont pu évoluer tandis que la mission peut apparaître obsolète. A moins de la corriger par avenant, ce qui sous-entend un accord avec le porteur et entraîne une procédure peu simple, la convention peut être un outil qui fige l'action locale plutôt que de la promouvoir.

Ainsi, au même titre que les modifications suggérées précédemment, il serait nécessaire que :

- La validation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens soit appréciée au regard des objectifs du Plan Local de Santé Publique et soumise à la décision du comité de pilotage de l'Atelier Santé Ville.
- La possibilité de revoir les termes de la convention de façon plus souple soit indiquée et acceptée par le co-contractant.